


Question et réponse écrite n° : 0436 - Législature : 53

<i>Auteur</i>	André Frédéric, PS
<i>Département</i>	Ministre de la Fonction publique et des Entreprises publiques
<i>Sous-département</i>	Fonction publique et Entreprises publiques
<i>Titre</i>	SNCB. - La future carte à puce.
<i>Date de dépôt</i>	08/07/2011
<i>Langue</i>	F
<i>Statut question</i>	Réponses reçues
<i>Question</i>	<p>Début juin 2011, la presse rappelait les projets de la SNCB quant au fameux "ticket unique" dont on parle depuis de nombreuses années. Souvent annoncé, souvent décrié et souvent reporté: tel est le rapide historique du ticket unique. La SNCB annonce donc une nouvelle fois une collaboration avec les autres sociétés de transport régionales et un objectif de développer - en partenariat - une carte à puce d'ici 2015. 1. a) Cette "future" carte à puce soulèvera-t-elle le même problème que la carte MOBIB de la STIB quant au non-respect de la vie privée des navetteurs? b) Pour rappel, la puce RFID intégrée dans la carte MOBIB serait capable de mémoriser les derniers voyages effectués sur le réseau STIB. La carte "unique" se basera-t-elle sur le même modèle que la carte MOBIB? c) Autre hypothèse et autre question : la carte MOBIB - vu son opérationnalité - sera-t-elle cette future carte/ticket unique commune à l'ensemble des sociétés publiques de transport? 2. Le ticket papier sera-t-il à terme destiné à disparaître ou les deux systèmes sont-ils jugés comme étant potentiellement complémentaires? 3. Pensez-vous que la date de 2015 soit réaliste et tenable face à un projet de nouveau annoncé comme "balbutiant"?</p> <p>1 réponse normale - normaal antwoord - Réponse publiée</p>
<i>Statut</i>	
<i>Publication réponse</i>	 B040
<i>Date publication</i>	15/09/2011, 20102011
<i>Réponse</i>	<p>Le Groupe SNCB communique ce qui suit: 1. a) Non. Le projet est développé en étroite collaboration avec la Commission de la Protection de la Vie Privée qui veille à préserver les intérêts des futurs utilisateurs de la carte à puce. b) La carte Mobib ne stockera pas les trajets SNCB effectués par ses utilisateurs et se basera sur une version propre du modèle de données. c) La carte commune à l'ensemble des sociétés publiques de transport sera une évolution de la carte Mobib actuelle et des formules tarifaires de toutes les sociétés publiques de transport pourront à terme y être effectivement stockées. 2. Les deux systèmes sont effectivement jugés complémentaires par la SNCB. La formule papier continuera dès lors à exister pour certaines de ses formules tarifaires. 3. En ce qui concerne la SNCB, le timing actuel pour le transfert des premiers abonnements vers une carte à puce est fixé au début de l'année 2012. Cependant celui-ci dépend aussi partiellement de certains impondérables notamment de la réaction du marché aux différents cahiers de charge que la SNCB prépare pour ce projet (achat d'imprimantes pour les guichets, de cartes à puce, etc.). Par ailleurs, il est toujours prévu que cette carte à puce soit</p>

implémentée par toutes les sociétés de transport en commun pour 2015, délai qui est, à l'heure actuelle, toujours réaliste et tenable.